

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 357 - DASES Subvention (6.000 euros) à l'association PRIX CLARA (8e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Prix Clara ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Prix Clara – 31 rue d'Anjou 75008 Paris, dont 3.000 euros au titre de la santé (dossier 2021_08113) et 3.000 euros au titre de la culture (dossier 2021_03754). Paris Asso 194489

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO